

LES NOUVEAUTES 2021

1. Nouvelle réglementation Européenne :

- Manex
- S4
- Changement 900g pour zones militaires actives
- Hauteur 120m
- Rappel Balise électronique
- Catégories Open

2. Les modifications sur AlphaTango

3. Les attentes & annonces du prochain trimestre

4. Les news DRONIZ

1. Nouvelle réglementation Européenne

L'année 2020 a été riche en événements réglementaires, notamment avec l'entrée en vigueur de plusieurs lois, décrets et arrêtés. La COVID-19 aurait dû nous aider les télépilotes à se préparer à ce changement, notamment avec le report de 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement d'exécution EU 2019/947 du 24 mai 2019.

Malheureusement, la plupart des exploitants ont préféré attendre l'entrée en application de ce règlement d'exécution et se trouvent aujourd'hui fort dépourvus face aux nouvelles approches réglementaires. Pour autant, si l'on y regarde de plus près, la nouvelle réglementation est simple. Seule la notion de risque liée aux UA (drones) est prise en compte.

Plus le risque est faible, moins la réglementation est contraignante. Plus le risque est élevé, plus la réglementation impose des prises en comptes d'éléments de sécurité, qu'ils soient d'ordres matériels ou de protections des tiers et des biens, par voie réglementaire.

Par ailleurs, cette nouvelle réglementation se veut Européenne. C'est-à-dire que, tout exploitant titulaire d'un MANEX peut travailler à l'aide de l'outil drone, dans l'ensemble de l'Union Européenne, sur simple déclaration d'existence et de compétences au sein de son propre pays. Dès lors qu'une compétence est valide dans un pays, elle peut s'exercer au sein des autres états membres sans autre forme de distinctions.

Attention toutefois à se renseigner sur les dispositions particulières de chaque état membre, qui doivent impérativement être respectés, sous peine de sanctions.

2. Les changements majeurs de la réglementation

- **Le MANEX**

Le MAP (Manuel d'Activité Particulière) a cessé d'exister au soir du 31 décembre 2020. En effet les activités particulières n'étant plus reconnues par le règlement d'exécution UE 2019/247, ce document important de l'exploitation drone a évolué au profit du MANEX (Manuel de l'Exploitant).

Toutefois, il ne s'agit pas d'un simple changement de nom.

Outre l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires, telles que la limite de hauteur de vol, abaissée à 400 ft (soit 120 m) ou la disparition obligatoire de tout texte faisant référence aux anciennes réglementations de 2012, 2015 et 2017, certaines dispositions sont devenues obligatoires, telles que la prise en compte du respect de la vie privée, de l'environnement etc. ...

De plus, pour les télépilotes souhaitant évoluer en Europe, certaines rubriques sont obligatoires, telles que les ConOps, les ERP, etc ... autant de termes et par conséquent, de mise en application, qui sont totalement inconnus de la plupart des télépilotes-exploitants Français.

Les associations se sont emparées du sujet et essaient aujourd'hui de vulgariser ces dispositions réglementaires au travers de travaux réalisés au sein du CDC (Conseil du Drone Civil), sous l'égide de la DGAC, de la DSAC et de l'ensemble des acteurs liés à la réglementation des UA.

- **Le scénario S4 ou BVLOS OGE (Vol hors vue à grande élongation)**

Le S4 a disparu avec l'entrée en vigueur de l'UE 2919/947. Toutefois, les Exploitants (et non les télépilotes) qui étaient détenteurs d'une qualification S4 ont tous obtenus une attestation dérogatoire leur permettant de continuer à évoluer dans cette discipline jusqu'au 31/12/2021. Au-delà de cette période, les missions de type BVLOS ++ (ou ex S4) disparaîtront.

Actuellement les instances Françaises essaient de trouver des solutions techniques et réglementaires pour permettre aux exploitants S4 de continuer à évoluer dans cette discipline particulière.

Depuis le 1er janvier 2021, plus aucune autorisation n'est donnée pour les nouveaux exploitants ou même les plus anciens qui s'intéresseraient à cette discipline.

Les instances réglementaires envisagent d'exploiter les missions BVLOS++ dans le cadre d'études de sécurité sous PDRA ou SORA.

- **Notifications préalables pour les drones de plus de 900g en zones militaires**

Les espaces aériens militaires sont des espaces intégrés à l'espace aérien civil. Il est donc important de les connaître, sous peine d'évoluer « en infraction » à la réglementation, tant civile que militaire.

Toutefois, il faut se rappeler que ces zones ne sont pas « en permanence actives ». Une zone militaire devient une zone civile dès lors que l'activité y est inexistante.

La réglementation a aussi évolué pour ces espaces ségrégués : si vous disposez d'un UA dont le MTOW (Maximum Take-Off Weight – ou masse totale au décollage) est supérieur à 900 g, il vous faudra établir une notification de vol dans le secteur concerné (attention, le MAVIC Pro 2 à un MTOW de 905 g ... Attention également aux UA dont le MTOW est inférieur ou égal à 900g mais qui dépassent 900g avec la balise d'identification électronique à distance ...)

Par contre, pour tous les UA dont le MTOW est inférieur ou égal à 900g vous pouvez voler dans ces espaces jusqu'à la hauteur maximale autorisée, soit 120 m (attention, ces espaces peuvent être limités à des hauteurs inférieures à 120 m, même pour des UA de masses inférieures à 900 g).

- **L'obligation de balise électronique**

Il s'agit là d'une disposition des autorités de la sûreté nationale et non des compétences de la DGAC. Pour plus d'information se référer au décret n°2019-1114 du 30 octobre 2019 - Article R20-29-2 du code des postes et des communications électroniques.

En substance, ce signalement électronique est une obligation Française qui se rajoute à l'obligation de signalement électronique Européen.

Entrée en vigueur depuis le 29 juin 2020, pour tous les UA d'un MTOW de plus de 800g, acheté depuis cette date, un délai de six mois supplémentaires a été accordé aux possesseurs d'UA acheté avant cette date, pour se mettre en conformité.

Depuis le 29 décembre 2020, le signalement électronique français est obligatoire pour tous les UA de plus de 800 g...

- **La catégorie « Ouverte »**

La catégorie ouverte est la première porte d'entrée pour les activités télépilotées. Destiné exclusivement aux UA de masses inférieures à 25 kg, dont le risque est considéré comme quasi nul à faible, c'est la catégorie qui semble devenir la plus accessible aux plus grands nombres de télépilotes.

Cette catégorie est subdivisée en 5 classes de risques en fonction de la masse et de la zone dévolution du drone. Contrairement à ce qui peut être dit ici ou là, ce n'est pas une catégorie limitée aux seules activités de loisir. Les professionnels utilisant des drones de classe C0 à C4 peuvent tout à fait évoluer dans cette catégorie, si l'environnement est approprié.

Toutefois, en fonction de la classe de risque et donc de la classe de l'UA, une formation théorique est obligatoire. Par contre la formation pratique est acceptée en autoformation pour ces UA considérés à faibles risques.

Durant la phase de transition, qui peut aller jusqu'au 3 décembre 2021 voire 3 décembre 2023 pour certains types d'UA, des sous catégories ont été créés (A1, A2 et A3) dites sous-catégories transitoires. Pour évoluer dans ces sous-catégories, il faut satisfaire aux examens théoriques et pratiques en conformité avec les annexes I & II de la loi formation drone de 2018.

2. Alpha Tango - les évolutions

Afin de se mettre en conformité avec le règlement d'exécution UE 2019/947, Alpha Tango a fait évoluer son site.

Ainsi, l'on doit aujourd'hui déclarer son drone en conformité avec la réglementation, c'est-à-dire, en y inscrivant son N° d'identification et sa balise électronique, s'il y a lieu.

Les déclarations d'existences ont aussi évolué, passant de 2 ans à 5 ans. Le numéro d'exploitant a également évolué.

L'ex « accusé de réception de la déclaration d'activité d'un exploitant d'aéronefs télépilotes » n'est plus en vigueur. Il a été remplacé par « l'extrait du registre des exploitants d'UAS ». Le numéro d'exploitant déclaré « ED » devient le numéro d'enregistrement d'exploitant d'UAS. Il comporte dorénavant le trigramme Français « FRA » suivi de 13 caractères alphanumérique. C'est ce nouveau numéro qui nous identifie au titre des activités d'UA au sein des états membres de l'Union Européenne.

3. Les annonces du prochain trimestre

Le CDC est les associations de la filière drone, appuyées par quelques volontaires, se sont réunis en plusieurs groupes de travail pour étudier les différentes évolutions réglementaires et essayer de proposer des guides et des documents à destination de l'ensemble de la filière UA.

Il en est ainsi des sous-groupe MANEX et du sous-groupe Formations, qui se penchent actuellement sur des documents visant à permettre à chacun de se mettre en conformité avec la réglementation par rapport à sa propre activité.

Un nouveau MANEX devrait venir en remplacement du MANEX Transitoire qui a été proposé en Février dernier, en téléchargement sur le site de la DGAC. Ce MANEX sera plus complet et en conformité avec les attentes de la réglementation Européenne.

Quant à la formation, les équipes qui travaillent au sein du SG dédié ont pour ambition de modéliser un référentiel qui prenne en compte la qualité pédagogique de l'enseignement. En effet, aujourd'hui, le constat est amer sur la diversité de cette qualité pédagogique.

Outre ceci, pour les Exploitants devant travailler hors scénarios, (sous PDRA, SORA ou LUC) des commissions de travail ont été également mises en place. Le but étant de faciliter l'accès à ces types de déclarations hors scénarios.

4. Les NEWS DRONIZ

Nous sommes heureux de vous annoncer l'ouverture de 3 nouveaux lieux de formation cette année et l'arrivée de 2 nouveaux collaborateurs au sein de l'aventure. Cette année, nous accueillerons donc également nos stagiaires à :

- **Toulouse**, au domaine de Montjoie à Ramonville dès ce mois-ci
- **Périgueux**, au domaine du Val d'Atur à Boulazac dès le mois de Mai (déménagement du lieu de formation)
- **Biarritz**, au Château du Clair de Lune dès le mois de Septembre

Enfin, nous avons accepté le rôle de responsables régionaux de l'Unepat, syndicat de télépilotes professionnels, afin d'accompagner les exploitants et télépilotes du Sud-Ouest en cette période de transition de législation européenne. Nous vous invitons d'ailleurs à adhérer à ce syndicat si vous souhaitez être accompagné(e) plus régulièrement.

Toute l'équipe DRONIZ reste mobilisée pour vous en cas de besoin ou pour vos premiers vols chers stagiaires et amis.

Nous remercions Thierry Mohr, le président de l'UNEPAT, pour les précieuses informations de cette Newsletter.

A très vite,

L'équipe Droniz